



ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT SUR LES RUES ALBERT SCHWEITZER, CERISIER ET VIADUC

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L2213-1 et suivants,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 1963, appelé instruction interministérielle sur la signalisation,

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002, modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant la demande d'arrêté en date du 7 août 2026 de la société OCCILEV située chemin du parterre à BONNEUIL-EN-France (95500), dans le cadre de travaux de maintenance pour l'opérateur Orange sur la terrasse de l'immeuble situé au 2 bis rue Albert Schweitzer,

Considérant que pour la sécurité publique et le bon déroulement des travaux, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur les rues Albert Schweitzer, cerisiers et Viaduc,

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement sur les rues Albert Schweitzer, Cerisier et Viaduc seront réglementés le lundi 31 août 2026 de 8h00 à 18h00 comme suit :

Rue Albert Schweitzer

- La circulation sera interdite sur l'ensemble de la rue sauf véhicules du pétitionnaire, véhicules de secours et riverains de ladite-rue ;
- Le sens interdit sera levé afin de permettre aux riverains de sortir et rentrer chez eux par la rue Henri Dunant ;
- Le stationnement sera interdit sur l'ensemble de la rue ;
- La circulation des piétons sera maintenue ;

Rue des Cerisiers

- Le stationnement sera interdit sur l'ensemble de la rue.

Rue du Viaduc

- Le stationnement sera interdit au droit des n° 3 et 5 de la rue.

Article 2 : Une déviation sera mise en place comme suit : rue Henri Dunant → rue des Cerisiers → rue du Viaduc.

Article 3 : La signalisation réglementaire des travaux sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I) et aux manuels du chef de chantier « signalisation temporaire routes bidirectionnelles et voirie urbaines ».

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles (Article R. 421-1 du Code de la justice administrative) sis 56 avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou sa notification aux intéressés.



ARRETE MUNICIPAL
N° ARR-2026-372

Le titulaire des travaux, assurera la maintenance de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, de plus, il veillera à ce qu'à la fin de chaque journée, les conditions de circulation soient assurées en toute sécurité. Le titulaire des travaux sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 4 : L'emprise des travaux devra être fermée et interdite au public. La propreté du site et de ses abords devra être maintenue pendant et à l'achèvement des travaux.

Toute dégradation du domaine public fera l'objet d'une remise en état immédiate aux frais de l'entreprise OCCILEV conformément à la fiche de fermeture de chantier.

Article 5 : En application de l'article R.417-10 du Code de la route, tout arrêt ou stationnement gênant prévu par le présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. En cas de stationnement malgré l'interdiction, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L.325-1 et suivants du Code de la route.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise OCCILEV à charge et sous sa responsabilité de procéder à son affichage sur le lieu du chantier a minima 7 jours avant le démarrage des travaux, et pendant toute la durée de l'intervention.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville et inscrit sur le registre des arrêtés municipaux.

Article 8 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Le Directeur Général des Services
- Le Directeur des Services Techniques
- Le Chef de la Police municipale
- La Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Palaiseau
- Le pétitionnaire

Article 9 : Le présent arrêté sera transmis pour information à :

- Le SIOM
- Les transporteurs
- La CPS
- Le SMUR
- Le SDIS

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 7 août 2026

Le Maire

Victor DA SILVA

■Publié pendant deux mois à compter du [12 août 2026](#)

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles (Article R. 421-1 du Code de la justice administrative) sis 56 avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou sa notification aux intéressés.